



Demande de retraite progressive

d'un fonctionnaire de l'État ou d'un magistrat

Articles L. 89 bis et ter , D. 37-1 et D. 37-2 du code des pensions civiles et militaires de retraite

IMPORTANT

Votre demande de retraite progressive doit être faite auprès de chacun de vos régimes de retraite.

PRÉALABLE



Pour plus de sécurité et de simplicité, le Service des retraites de l'État vous recommande de faire votre demande de retraite progressive à partir de votre espace sécurisé de l'agent public (ENSAP) sur **ensap.gouv.fr**.

Elle vous permettra d'avoir un suivi personnalisé de votre dossier et d'accéder rapidement à tous vos documents.

Je déclare sur l'honneur que je ne suis pas en mesure de me connecter sur l'ENSAP, pour la raison suivante :

je n'ai pas accès à un ordinateur ou à un réseau internet

je ne dispose pas de numéro de sécurité sociale

Signature :

VOTRE DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE

- Elle vous permettra de percevoir votre pension partielle de retraite ;
- Elle est à adresser au :

Service des retraites de l'État
Bureau des retraites

10 Bd Gaston Doumergue
44964 Nantes Cedex 09.

D Votre temps de travail actuel

RAPPEL:

Pour pouvoir bénéficier de la retraite progressive, vous devez, notamment, exercer votre activité professionnelle à temps partiel à titre exclusif à la date de début de la retraite progressive.

Je sélectionne mon temps de travail actuel (obligatoire)

- J'exerce actuellement à temps partiel.
- J'exerce actuellement à temps complet et j'ai formulé une demande de temps partiel auprès de mon employeur.
- J'exerce actuellement à temps complet et je n'ai pas demandé ou obtenu d'autorisation de temps partiel de mon employeur.

E Votre taux d'activité au moment de votre retraite progressive

50 / 100

60 / 100

70 / 100

80 / 100

90 / 100

Autre : /

F Vous demandez à bénéficier de la retraite progressive à compter du : (la date ne peut être antérieure au 1er septembre 2023)

.....

G Mon engagement d'exercice à temps partiel à titre exclusif



Je déclare qu'à la date de début de ma retraite progressive j'exercerai mon activité à temps partiel à titre exclusif. (obligatoire)

- Je valide mon engagement à exercer à temps partiel exclusif

H Déclaration relative aux enfants (voir explications page 8)

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS (le cas échéant)	LIEN AVEC L'ENFANT (Filiation, adoptif, délégation, tutelle, recueilli, conjoint ou condubin)	NOM DE FAMILLE DE L'AUTRE PARENT	A indiquer obligatoirement DATE À COMPTER DE LAQUELLE L'ENFANT	
						a été à votre charge	a cessé d'être à votre charge*
1	2	3	4	5	6	7	8

* Si votre enfant est encore à charge, indiquez «à charge»

**SI DES ENFANTS SONT NÉS AVANT VOTRE ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE,
INDIQUEZ LEUR NOM ET FOURNISSEZ LES PIÈCES DEMANDÉES ⁽³⁾**

NOM ET PRÉNOM	PIÈCE JUSTIFICATIVE
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration sur l'honneur indiquant si vous avez bénéficié d'une interruption d'activité au titre de cet enfant (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale).

**SI DES ENFANTS SONT ATTEINTS D'UN HANDICAP D'AU MOINS 80 %,
INDIQUEZ LEUR NOM ET FOURNISSEZ LES PIÈCES DEMANDÉES ⁽³⁾**

NOM ET PRÉNOM	PIÈCES JUSTIFICATIVES
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Photocopie des cartes d'invalidité pour les périodes pendant lesquelles l'enfant a été reconnu invalide à 80 % ;
	<ul style="list-style-type: none"> ■ Déclaration sur l'honneur indiquant les périodes d'éducation de l'enfant à votre domicile.

Tableau

H

Sont pris en considération les enfants :

- pour lesquels vous versez une pension alimentaire ;
- dont la filiation est légalement établie ou adoptifs du pensionné ou de son conjoint ;
- ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale en faveur du pensionné ou de son conjoint ;
- placés sous tutelle du pensionné ou de son conjoint si celle-ci s'est accompagnée de la garde effective et permanente ;
- recueillis par le pensionné ou son conjoint s'il justifie en avoir assumé la charge effective et permanente au sens des prestations familiales.

Si le nombre de lignes de ce tableau est insuffisant pour décrire votre situation, merci de porter les compléments d'information sur un papier libre à joindre à ce formulaire.



DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE

Le :/...../.....

Signature :

Transmission de votre demande :

Envoyez les pages 2 à 5 et 7 de votre demande de retraite progressive et les justificatifs demandés **non agrafés** au :

SERVICE DES RETRAITES DE L'ÉTAT
Bureau des retraites
10, bd Gaston-Doumergue
44964 NANTES CEDEX 09

- Si vous désirez des informations complémentaires : **02 40 08 87 65**
- Votre titre de pension partielle vous sera envoyé par voie postale. Vous pourrez le retrouver à tout moment dans votre espace sécurisé sur ensap.gouv.fr, où vous retrouverez également vos bulletins de pension mensuels.

Pour en savoir plus sur vos droits
à retraite et sur votre pension, consultez nos flyers
sur le site du régime des retraites de l'État :

retraitesdeletat.gouv.fr

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux renseignements donnés dans le présent formulaire.

La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L. 92 du code des pensions civiles et militaires de retraite).

Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant auprès du Service des Retraites de l'État du ministère des finances et des comptes publics.

LES CONDITIONS A REMPLIR POUR OBTENIR UNE RETRAITE PROGRESSIVE

- Être au moins à deux ans de l'âge légal de départ à la retraite (voir tableau ci-dessous)
- Justifier d'une durée d'assurance retraite d'au-moins 150 trimestres à la date de début de la retraite progressive
- Exercer votre activité professionnelle à temps partiel ou être en attente d'une autorisation d'exercice à temps partiel
- Votre quotité de travail à temps partiel doit être au minimum de 50 % et au maximum de 90 %

Informations pratiques

Retrouvez toutes les informations sur votre durée d'assurance et votre dernier régime d'affiliation en consultant votre compte retraite sur info-retraite.fr

Âge d'ouverture du droit à la retraite progressive

Année de naissance	Âge de départ à la retraite	Âge d'ouverture du droit à la retraite progressive
Le ou avant le 31/12/1961	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et 6 mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
1968	64 ans	62 ans

RÉCAPITULATIF DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

<input type="checkbox"/>	Coordonnées du compte bancaire sur lequel vous souhaitez que votre pension soit versée.	Relevé d'identité bancaire (RIB)
Enfants : Pièces à fournir OBLIGATOIREMENT		
Fournir une copie du livret de famille (pages parents + enfant) ou extrait d'acte de naissance (1) *si plusieurs enfants d'une même fratrie une seule copie du livret de famille suffit.		
<input type="checkbox"/>	Pour un enfant dont la filiation est établie à votre égard	(1)
<input type="checkbox"/>	Pour un enfant adoptif	(1) + Photocopie de l'acte ou du jugement d'adoption
<input type="checkbox"/>	Pour un enfant de votre conjoint	(1) + Jugement de divorce avec la résidence de l'enfant, à défaut preuve par tout moyen de la charge de l'enfant (2)
<input type="checkbox"/>	Pour un enfant du concubin/partenaire (PACS)	(1) + Jugement de divorce avec la résidence de l'enfant si mariage précédent et dans tous les cas preuve par tout moyen de la charge de l'enfant (2)
<input type="checkbox"/>	Pour un enfant placé sous votre tutelle ou celle de votre conjoint ou concubin	(1) + Photocopie de l'acte de tutelle
<input type="checkbox"/>	Pour un enfant recueilli à votre foyer par vous-même ou votre conjoint ou concubin	(1) + Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu (2)
<input type="checkbox"/>	Pour un enfant ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale au profit de vous-même ou de votre conjoint ou concubin	(1) + Photocopie du jugement de délégation + Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu (2)

(2) Cas particuliers concernant les liens « conjoint », « concubin/PACS », « recueilli » et « délégation » (articles L. 18, R. 32 bis et D. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite) Si, pour justifier de la condition de 9 ans d'éducation, il est nécessaire de prendre en compte des périodes postérieures au 16^e anniversaire de l'enfant ou antérieures au jugement d'adoption, de délégation d'autorité parentale ou à l'acte de tutelle, vous devez fournir OBLIGATOIREMENT tout document démontrant que l'enfant vous a permis de bénéficier, pendant ces périodes, des avantages familiaux existant à l'époque (attestation de versement des prestations familiales, supplément familial de traitement (CAF), certificat de scolarité, contrat d'apprentissage, certificat médical en cas d'impossibilité de scolarité...).

Vos données personnelles

Le Service des retraites de l'État s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, effectués dans le cadre de votre demande de retraite progressive instituée par l'article 26 de la loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2023, soient conformes au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Quelles données font l'objet d'un traitement ?

Le Service des retraites de l'État récolte et traite les données personnelles relatives à :

- votre identité ainsi que vos coordonnées ;
- votre situation personnelle et familiale ;
- votre situation professionnelle (carrière) ;
- vos coordonnées bancaires ;
- votre numéro de sécurité sociale (NIR).

Comment vos données sont-elles collectées ?

Vos données peuvent être collectées par le Service des retraites de l'État auprès :

- De vous-même, par le biais :
 - o De ce formulaire CERFA relatif à votre demande de retraite progressive
 - o De votre compte ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public) si vous en avez créé un ou lorsque vous nous écrivez via le site des retraites de l'État
 - o De vos conversations téléphoniques avec nos téléconseillers ;
- De l'administration qui vous emploie via le portail PETREL
- Et auprès des autres régimes de retraite, à travers :

o le répertoire de gestion des carrières unique (RGCU) au moyen du service offert par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse sur son Espace des Organismes Partenaires de la Protection Sociale (EOPPS) sur la base d'une convention juridique signée entre cette caisse et le Service des Retraites de l'État

o le portail Agents Inter Régimes (PAIR) du Groupement d'intérêt public Union retraite, créée par la loi du 20 janvier 2014, dont le Service des retraites de l'État est membre, ainsi que par un flux automatisé entre ces deux organismes.

A quelle(s) fin(s) sont traitées vos données à caractère personnel ?

Le traitement de vos données par le Service des retraites de l'État est justifié par :

- une obligation légale prévue par le Décret n°2009-1052 du 26 août 2009 portant création du service des retraites de l'État ;
- les missions d'intérêt public dont il est investi.

Dans ce cadre, vos données personnelles sont utilisées pour :

- Assurer votre identification,
- Gérer et calculer vos droits à la retraite,
- Gérer et payer les pensions
- Gérer des contentieux,
- Lutter contre la fraude,
- Améliorer la qualité du service rendu
- Réaliser des traitements statistiques et d'aide au pilotage.

Qui sont le(s) destinataire(s) de vos données personnelles ?

Seules les personnes identifiées et autorisées conformément à la réglementation applicable, dont les agents habilités du Service des retraites de l'État, peuvent avoir accès à vos données personnelles.

Si vous êtes affiliés à plusieurs régimes de retraite gérés par le service des retraites de l'État et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), des agents habilités de la CDC peuvent également avoir accès à vos données personnelles, pour autant qu'ils ont à en connaître dans le cadre de la gestion des pensions.

Le Service des retraites de l'État peut avoir recours à des sous-traitants (toute société ou entité juridique amenée à traiter des données à caractère personnel suivant les instructions du Service des retraites de l'État) pour le traitement de tout ou partie des données à caractère personnel dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations.

Les données à caractère personnel sont stockées sur le territoire français et ne font pas, par principe, l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne. En cas de transfert de vos données personnelles vers une caisse de retraite étrangère hors Union Européenne, le Service des retraites de l'État s'engage à respecter la réglementation en vigueur en fournissant des garanties de protections supplémentaires.

Quelle est la durée de conservation de vos données personnelles ?

Vos données personnelles sont conservées dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités mentionnées ci-dessus ou pour permettre au Service des retraites de l'État de répondre à ses obligations légales et/ou réglementaires.

Quels sont vos droits ?

Conformément au Règlement Général de relatif à la Protection des Données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « informatique et libertés », vous disposez des droits suivants :

- Droit d'accès : il vous est possible de demander au Service des retraites de l'État de vous indiquer s'il détient des données personnelles sur vous et de vous les communiquer dans un format compréhensible, ou sous une forme conforme à votre demande dans les limites des moyens techniques disponibles, le cas échéant.
- Droit de rectification : vous avez le droit de faire rectifier, compléter, mettre à jour, effacer les données incomplètes, inexactes ou obsolètes.
- Droit à la limitation : vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données personnelles, notamment si vous contestez l'exactitude des données utilisées ou si vous vous opposez à ce que vos données soient traitées.

Comment les exercer ?

Si vous souhaitez exercer vos droits énoncés ci-dessous, vous pouvez adresser une demande par messagerie sécurisée à l'adresse suivante sre.dpd@dgifp.finances.gouv.fr ou par voie postale (Service des retraites de l'État, A l'attention de la Référente à la protection des données, 10 Boulevard Gaston Doumergue, 44964 Nantes Cedex 9).

En cas de difficulté non résolue avec le Service des retraites de l'État, en lien avec l'utilisation de vos données personnelles, vous pouvez saisir le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier, par voie électronique (le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139 rue de Bercy, Télédock 322, 75572 PARIS CEDEX 12).

Si vous estimez, après avoir contacté le Référent à la protection des données du service des retraites de l'État, ainsi que le Délégué à la protection des données des ministères économiques et financiers, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) par le biais de son formulaire en ligne sur son site internet ou par voie postale (Service des Plaintes, 3 place de Fontenoy, TSA 8017575334 Paris Cedex 07)